



EXTRAIT DU PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS
SEANCE DU 14 avril 2025 à 20 h 00

Canton de MOLSHEIM

Sous la présidence de M. ROTH Gilbert, **Maire**

Nombre de membres en
exercice : 22

ETAIENT PRESENTS : IANTZEN Marie-Madeleine,
LECLERC Stéphanie,

DAPP-MATTER Catherine, GOESEL Vincent, HAUSWALD
Pierre, JOST Roland, LIEBERT-PERRAT Claire, MEYER-
GEISSERT Véronique, MONTET Florence, MUNCH Arnaud,
ROECK Sylvie, ROSAIN Myriam, SIAT Guy,

Nombre de membres
présents : 8

ABSENTS – excusés: MENIELLE Frédéric (donne procuration à
ROSAIN Myriam), PAULY David, SILBERZAHN Thierry,
SOMMER Fatiha (donne procuration à LECLERC
Stéphanie), STAHL Jean, TROESTLER Myriam (donne
procuration à IANTZEN Marie Madeleine), TUAL Willy (donne
procuration à GOESSEL Vincent) et VOGLER Morgane

ABSENT – non excusé :

Nombre de membres
ayant donné
procuration : 4

Assistaient en outre à la séance :

Secrétaire de séance : DAPP-MATTER Catherine

Date de dépôt de la convocation : 7 avril

OBJET : N° 34/2025

1.1 DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE

VU le Code général des collectivités territoriales pris en son article L 2541-6 ;

LE CONSEIL MUNICIPAL

DESIGNE Mme DAPP-MATTER Catherine en qualité de secrétaire de la présente séance.

OBJET : N° 35/2025

**1.2 APPROBATION DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DE LA SEANCE DU
17 MARS 2025**

LE CONSEIL MUNICIPAL

ENTERINE dans ses formes et sa rédaction le procès-verbal des délibérations de la séance du 17 MARS
2025

2° INTERCOMMUNALITE

OBJET : N°36/2025

2.1 - RAPPORT DE GESTION DE LA SOCIETE INTERCOMMUNALE DE CONSTRUCTION DE MOLSHEIM & ENVIRONS DU FOYER DE LA BASSE BRUCHE

EXPOSE

Conformément aux observations formulées par la Chambre Régionale des Comptes sur la gestion de la Communauté de Communes de la Région de Molsheim-Mutzig, il s'avère nécessaire de présenter annuellement au Conseil municipal un rapport sur les activités du Foyer de la Basse Bruche - société d'économie mixte dont la Commune est actionnaire, conformément aux dispositions de l'article L. 1524 5 du CGCT.

Cet article prévoit en effet que « les organes délibérants des collectivités territoriales ou de leurs groupements actionnaires se prononcent, après un débat, sur le rapport écrit qui leur est soumis au moins une fois par an par leurs représentants au conseil d'administration ou au conseil de surveillance. Ce rapport, dont le contenu est précisé par décret, comporte des informations générales sur la société, notamment sur les modifications des statuts, des informations financières, le cas échéant consolidées, ainsi que les éléments de rémunération et les avantages en nature de leurs représentants et des mandataires sociaux. Lorsque ce rapport est présenté à l'assemblée spéciale, celle-ci en assure la communication immédiate aux organes délibérants des collectivités et groupements qui en sont membres, en vue du débat mentionné au présent alinéa. »

VU l'article L. 1524 5 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le rapport de gestion 2024 présenté à l'Assemblée Générale Ordinaire le 31/03/2025,

APRES AVOIR ENTENDU Monsieur le Maire et Madame Madeleine IANTZEN, représentant la Commune de Dorlisheim au sein des instances décisionnaires de la société intercommunale de construction de Molsheim & environs du Foyer de la Basse Bruche,

APRES en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

PREND ACTE du rapport de gestion 2024 de la société intercommunale de construction de Molsheim & environs du Foyer de la Basse Bruche.

3° FINANCES

OBJET : N° 37/2025

3.1 – BUDGET PRINCIPAL – ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS POUR L'ANNEE 2025

VU la décision des commissions réunies 17 mars 2025

CONSIDERANT la volonté de la Commune de soutenir les associations locales à rayonnement culturel et sportif dans le cadre de leurs actions communales,

APRES en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

DECIDE d'attribuer une enveloppe de 83 000 € relative au versement d'une subvention pour les associations locales, les classes découvertes, le Messti, la fête de la Mirabelle, le Festival Orgue, les licences pour les associations ainsi que les organismes extérieurs (APIEDA, ARAHM, CASCAD, Ecole Chiens guide d'aveugles, AFSEP, Trampoline, une rose un espoir, AFM, UMIS, Repair Café, LPO Alsace) comme précisée lors des commissions réunies du 17/03/2025 (tableau en annexe).

PRECISE que les crédits nécessaires sont prévus au budget (c/657).

OBJET : N° 38/2025

3.1 – ECOLE DE MUSIQUE MUNICIPALE – MODIFICATION DES DROITS D'ECOLAGE

VU la délibération du Conseil municipal du 15 juin 2001 portant création d'une Ecole de Musique Municipale et fixant les droits d'écologie,

VU les délibérations du Conseil municipal du 16 septembre 2008, du 17 juin 2015, du 13 juin 2017 et du 16 septembre 2019 fixant les tarifs / droits d'écologie,

VU la délibération du Conseil municipal n°72/2022 du 19 septembre 2022, fixant les tarifs actuellement en vigueur,

VU la délibération du Conseil municipal n°63/2023 du 26 juin 2023, fixant la réglementation des inscriptions

VU la délibération du Conseil municipal n°122/2024 du 16 décembre 2024, modulant la tarification pour répondre au mieux lors d'absence des élèves

CONSIDERANT qu'en l'absence d'un professeur et son incapacité à assurer ses cours lors de maladie de plus de 15 jours, la facturation des heures de droit de d'écologie pourrait être réévaluée.

APRES en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

DECIDE d'effectuer une facturation calculée au prorata de l'état de présence du professeur suivant son incapacité à assurer ses cours

PRECISE que cette délibération sera prise en compte lors d'une absence pour maladie de plus de 15 jours.

4° ADMINISTRATION GENERALE

OBJET : N° 39/2025

4.1 – CREATION D'UN POSTE DE TECHNICIEN PRINCIPAL 1^{ère} CLASSE EN CONTRAT A DUREE DETERMINEE

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

VU la délibération du Conseil municipal en date du 21 juillet 2000 portant création d'un emploi de titulaire permanent à temps complet pour une durée hebdomadaire de 35 h 00 de technicien principal de 2^{ème} classe,

VU le tableau des emplois et effectifs,

VU la délibération n°34/2017 du 17 mai 2017 instaurant le RIFSEEP

VU la délibération n°95/2023 du 9 octobre 2023 modifiant les groupes de fonctions et les montants de référence

CONSIDERANT la demande de disponibilité de l'agent titulaire du poste de responsable des services techniques au grade de technicien principal de 2^{ème} classe

ATTENDU que cet emploi pourrait être pourvu par un contractuel de catégorie B, dans le cadre d'emplois des Techniciens principaux,

ATTENDU qu'en cas de recrutement infructueux de fonctionnaire, les fonctions peuvent être exercées par un contractuel relevant de la catégorie B sur le fondement de l'article 3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984. Il devra dans ce cas justifier d'un diplôme et d'une expérience professionnelle dans le domaine technique,

Sur le rapport de M. le Maire

APRES en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL (Mme ROSAIN s'abstient)

DECIDE de procéder au recrutement d'un Responsable des Services Techniques contractuel à temps complet, à compter du **1^{er} juin 2025**, poste à pourvoir par les grades de catégorie B relevant du cadre d'emploi des Techniciens Principaux de 1^{ère} classe à raison de 35 h (durée hebdomadaire de travail).

DECIDE de modifier la liste des emplois permanents – Filière Technique – en fonction du grade de l'agent recruté,

PRECISE que la rémunération de l'agent sera calculée par référence à la grille indiciaire correspondant au grade de Technicien Principal de 1^{ère} classe et assortie du régime indemnitaire dans les conditions prévues par délibérations

INSCRIT les crédits nécessaires au Budget communal – Article 6411 ou 6413, le cas échéant.

OBJET : N° 40/2025

4.2 – AVENANT N° 2 A LA CONVENTION DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC RELATIVE A LA GESTION DE LA STRUCTURE PERISCOLAIRE

Le présent avenant a pour objet de formaliser l'intégration de l'Accueil de Loisirs Périscolaire Maternelle dans le cadre de la Délégation de Service Public, suite à l'ouverture de cette nouvelle structure, située 2a rue Ettore Bugatti, depuis la rentrée de septembre 2024.

DESCRIPTION DE LA NOUVELLE STRUCTURE

- Nom de la structure : Accueil de Loisirs Périscolaire Maternelle
- Adresse : 2a rue Ettore Bugatti
- Capacité prévisionnelle : 20 enfants de moins de 6 ans
- Périodes d'ouverture :
 - Durant les jours scolaires : 11h20 à 13h20 et de 15h50 à 18h30
 - Pendant les vacances scolaires : pas d'ouverture

La structure a pour mission de proposer un accueil de qualité pour les enfants de moins de 6 ans, en complémentarité des autres services déjà existants dans le cadre de la Délégation de Service Public.

MODIFICATIONS APPORTÉES AU CONTRAT INITIAL

L'ouverture de cette nouvelle structure entraîne les modifications suivantes du contrat de Délégation de Service Public :

Extension de la mission de service public : Le Déléataire s'engage à inclure cette nouvelle structure dans les prestations fournies, en assurant l'accueil des enfants conformément aux exigences du présent avenant et aux conditions définies par l'Autorité Délégante.

ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent avenant prend effet à compter du 6 janvier 2025, date à laquelle la nouvelle structure est pleinement opérationnelle ; le Déléataire devra commencer à appliquer les obligations définies dans le présent avenant.

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 1411-2 et L 1411-6

VU la délibération du conseil municipal n°83/2021 du 28 juillet 2021

VU la délibération du conseil municipal n° 61/2024 en date du 17 juin 2024

VU la convention de délégation de service public relative à l'exploitation et la gestion de l'accueil périscolaire, de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) de la commune de Dorlisheim conclue le 29 juillet 2021 ;

VU le projet d'avenant transmis par l'ALEF

APRES en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

APPROUVE l'avenant n°2 à la convention de délégation de service public relative à l'exploitation et la gestion de l'accueil périscolaire, de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) de la commune de Dorlisheim, conclue le 29 juillet 2021.

AUTORISE M. le Maire à signer l'avenant avec l'Association de Loisirs Educatifs et de Formation (ALEF)

5° URBANISME

6° AFFAIRES FONCIERES

OBJET : N° 41/2025

6.1 – ACQUISITION D'UN CHEMIN VITICOLE - CHEMIN 72

EXPOSE

Afin de créer l'assiette foncière d'un chemin viticole non cadastré, la Commune de DORLISHEIM a demandé l'arpentage des terrains concernés, pour en acquérir la partie correspondant à l'emprise du chemin.

Les procès-verbaux d'arpentage ont été établis en novembre 2024 par Vincent FREY, géomètre-expert.

Les propriétaires concernés ont donné leur accord pour céder les parcelles ainsi détachées à la commune pour créer l'emprise foncière du chemin.

APRES en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

DECIDE d'acquérir les parcelles ci-dessous cadastrées :

Section	N° de parcelle	Superficie	Propriétaires	Droit
17	11 en partie	0a 17ca	JOST Victor Thiebaut	Usufruitier
			JOST Edouard	Nu-propriétaire
17	12 en partie	0a 26ca	JOST Victor Thiebaut	Usufruitier
			JOST Edouard	Nu-propriétaire
17	13 en partie	1a 27ca	JOST Victor Thiebaut	Usufruitier
			JOST Edouard	Nu-propriétaire
17	49 en partie	0a 02ca	BLUM Catherine Renée (née WISSER)	Propriétaire indivis
			BLUM Thomas Alfred	Propriétaire indivis
17	50 en partie	0a 13ca	BLUM Catherine Renée (née WISSER)	Propriétaire indivis
			BLUM Thomas Alfred	Propriétaire indivis
17	51 en partie	0a 24ca	BLUM Catherine Renée (née WISSER)	Propriétaire indivis
			BLUM Thomas Alfred	Propriétaire indivis
17	52 en partie	0a 40ca	LINDENLAUB Marc	Propriétaire indivis
			LINDENLAUB Jacques Jean	Propriétaire indivis
			LINDENLAUB Christophe	Propriétaire indivis
17	54 en partie	0a 15ca	LINDENLAUB Marc	Propriétaire indivis
			LINDENLAUB Jacques Jean	Propriétaire indivis
			LINDENLAUB Christophe	Propriétaire indivis
17	239 en partie	01a 25ca	DASTILLUNG Michel Georges	Propriétaire
17	240 en partie	0a 30ca	RAPP Jean François	Usufruitier indivis
			RAPP Guillaume	Nu-propriétaire
			RAPP Martine Irène (née MAURER)	Usufruitier indivis
17	241 en partie	0a 12ca	RAPP Jean François	Usufruitier indivis
			RAPP Guillaume	Nu-propriétaire
			RAPP Martine Irène (née MAURER)	Usufruitier indivis
17	242 en partie	0a 38ca	RAPP Jean François	Usufruitier indivis
			RAPP Guillaume	Nu-propriétaire
			RAPP Martine Irène (née MAURER)	Usufruitier indivis
17	250 en partie	0a 23ca	JOST Edgar	Propriétaire indivis
			JOST Anne-Marie (née DOS-SANTOS)	Propriétaire indivis

Section	N° de parcelle	Superficie	Propriétaires	Droit
17	256 en partie	0a 18ca	JOST Edgar	Propriétaire indivis
			JOST Anne-Marie (née DOS-SANTOS)	Propriétaire indivis
17	257 en partie	0a 39ca	JOST Edgar	Propriétaire indivis
			JOST Anne-Marie (née DOS-SANTOS)	Propriétaire indivis
17	258 en partie	0a 19ca	JOST Edgar	Propriétaire indivis
			JOST Anne-Marie (née DOS-SANTOS)	Propriétaire indivis
17	261 en partie	1 a 16ca	RAPP Guillaume	Propriétaire
17	262 en partie	0a 37ca	BECHT Frédéric Thiebaut Albert	Propriétaire indivis
			BECHT Christine Mina	Propriétaire indivis
17	263 en partie	0a 39ca	BECHT Frédéric Thiebaut Albert	Propriétaire indivis
			BECHT Christine Mina	Propriétaire indivis
17	264 en partie	0a 39ca	BECHT Frédéric Thiebaut Albert	Propriétaire indivis
			BECHT Christine Mina	Propriétaire indivis
17	265 en partie	0a 38ca	BECHT Frédéric Thiebaut Albert	Propriétaire indivis
			BECHT Christine Mina	Propriétaire indivis
17	266 en partie	0a 36ca	BECHT Denise Mina (née JOST)	Usufruitier
			BECHT Christine Mina	Nu-propriétaire
17	270 en partie	0a 36ca	BECHT Denise Mina (née JOST)	Usufruitier
			BECHT Christine Mina	Nu-propriétaire
17	271 en partie	0a 54ca	MAURER Claude Arthur	Propriétaire
17	274 en partie	0a 18ca	MAURER Claude Arthur	Propriétaire
17	275 en partie	0a 18ca	MAURER Claude Arthur	Propriétaire
17	276 en partie	0a 21ca	MAURER Claude Arthur	Propriétaire
17	278 en partie	0a 19ca	MAURER Claude Arthur	Propriétaire indivis
			MAURER Nathalie (née DURRENBERGER)	Propriétaire indivis
			JOST Alfred	Usufruitier
17	279 en partie	0a 20ca	JOST Edgar	Propriétaire indivis
			JOST Anne-Marie (née DOS-SANTOS)	Propriétaire indivis
17	280 en partie	0a 19ca	LINDENLAUB Marc	Propriétaire indivis
			LINDENLAUB Jacques Jean	Propriétaire indivis
			LINDENLAUB Christophe	Propriétaire indivis
17	282 en partie	0a 27ca	LINDENLAUB Marc	Propriétaire indivis
			LINDENLAUB Jacques Jean	Propriétaire indivis
			LINDENLAUB Christophe	Propriétaire indivis
17	285 en partie	0a 08ca	LINDENLAUB Marc	Propriétaire indivis
			LINDENLAUB Jacques Jean	Propriétaire indivis
			LINDENLAUB Christophe	Propriétaire indivis
17	286 en partie	0a 01ca	LINDENLAUB Marc	Propriétaire indivis
			LINDENLAUB Jacques Jean	Propriétaire indivis
			LINDENLAUB Christophe	Propriétaire indivis
17	293 en partie	0a 10ca	LINDENLAUB Marc	Propriétaire indivis
			LINDENLAUB Jacques Jean	Propriétaire indivis
			LINDENLAUB Christophe	Propriétaire indivis
17	294 en partie	0a 06ca	GOESEL Valérie Marie-Catherine (née LEDIG)	Propriétaire indivis
			GOESEL Vincent Frédéric	Propriétaire indivis
17	300 en partie	0a 30ca	BLUM Catherine Renée (née WISSER)	Propriétaire indivis
			BLUM Thomas Alfred	Propriétaire indivis
17	301 en partie	0a 35ca	BLUM Catherine Renée (née WISSER)	Propriétaire indivis
			BLUM Thomas Alfred	Propriétaire indivis
17	302 en partie	0a 20ca	BLUM Catherine Renée (née WISSER)	Propriétaire indivis
			BLUM Thomas Alfred	Propriétaire indivis

Section	N° de parcelle	Superficie	Propriétaires	Droit
17	304 en partie	0a 22ca	BLUM Catherine Renée (née WISSER)	Propriétaire indivis
			BLUM Thomas Alfred	Propriétaire indivis
17	305 en partie	0a 21ca	BLUM Catherine Renée (née WISSER)	Propriétaire indivis
			BLUM Thomas Alfred	Propriétaire indivis
17	306 en partie	0a 27ca	BLUM Catherine Renée (née WISSER)	Propriétaire indivis
			BLUM Thomas Alfred	Propriétaire indivis
17	307 en partie	0a 31ca	BECHT Christa Marguerite Louise (née KAISER)	Propriétaire indivis
			BECHT Pierre Camille	Propriétaire indivis
17	308 en partie	0a 25ca	BECHT Christa Marguerite Louise (née KAISER)	Propriétaire indivis
			BECHT Pierre Camille	Propriétaire indivis
17	309 en partie	0a 51ca	BECHT Christa Marguerite Louise (née KAISER)	Propriétaire indivis
			BECHT Pierre Camille	Propriétaire indivis
17	310 en partie	0a 23ca	BECHT Frédéric Thiebaut Albert	Propriétaire
17	311 en partie	0a 30ca	BLUM Jeannine Caroline Elisabeth (née DIEMER)	Usufruitier indivis
			BLUM Thomas Alfred	Usufruitier indivis
			BLUM Solène Catherine	Nu-propiétaire indivis
			BLUM Fanny Catherine	Nu-propiétaire indivis
17	312 en partie	0a 20ca	BECHT Christa Marguerite Louise (née KAISER)	Propriétaire indivis
			BECHT Pierre Camille	Propriétaire indivis
17	313 en partie	0a 21ca	BECHT Christa Marguerite Louise (née KAISER)	Propriétaire indivis
			BECHT Pierre Camille	Propriétaire indivis
17	314 en partie	0a 10ca	BECHT Christa Marguerite Louise (née KAISER)	Propriétaire indivis
			BECHT Pierre Camille	Propriétaire indivis
17	315 en partie	0a 16ca	BECHT Christa Marguerite Louise (née KAISER)	Propriétaire indivis
			BECHT Pierre Camille	Propriétaire indivis
17	316 en partie	0a 25ca	BECHT Christa Marguerite Louise (née KAISER)	Propriétaire indivis
			BECHT Pierre Camille	Propriétaire indivis
17	317 en partie	0a 32ca	BECHT Christa Marguerite Louise (née KAISER)	Propriétaire indivis
			BECHT Pierre Camille	Propriétaire indivis
17	320 en partie	0a 29ca	JOST Olivier Pascal	Nu-propiétaire
			JOST Michèle Emmy	Usufruitier indivis
			JOST Alfred Jacques	Usufruitier indivis
17	321 en partie	0a 20ca	JOST Olivier Pascal	Nu-propiétaire
			JOST Michèle Emmy	Usufruitier indivis
			JOST Alfred Jacques	Usufruitier indivis
17	322 en partie	0a 19ca	JOST Olivier Pascal	Nu-propiétaire
			JOST Michèle Emmy	Usufruitier indivis
			JOST Alfred Jacques	Usufruitier indivis
17	323 en partie	0a 27ca	JOST René Charles	Propriétaire indivis
			JOST Danièle	Propriétaire indivis
17	324 en partie	0a 32ca	BECHT Éliane Emma (née DAHLEN)	Propriétaire indivis
			BECHT Jacky Frédéric Charles	Propriétaire indivis
17	325 en partie	0a 18ca	JOST Olivier Pascal	Propriétaire
17	326 en partie	0a 39ca	JOST Olivier Pascal	Propriétaire

Section	N° de parcelle	Superficie	Propriétaires	Droit
17	327 en partie	0a 18ca	JOST Olivier Pascal	Propriétaire
17	328 en partie	0a 19ca	JOST Olivier Pascal	Propriétaire
17	329 en partie	0a 15ca	JOST Olivier Pascal	Propriétaire
17	330 en partie	0a 18ca	JOST Olivier Pascal	Propriétaire
17	332 en partie	0a 18ca	JOST Olivier Pascal	Propriétaire
17	333 en partie	0a 17ca	SILBERZAHN Franck Frédéric	Nu-propriétaire
			SILBERZAHN Sylvie Lucie (née ERB)	Usufruitier
17	336 en partie	0a 17ca	SILBERZAHN Franck Frédéric	Nu-propriétaire
			SILBERZAHN Sylvie Lucie (née ERB)	Usufruitier
17	337 en partie	0a 28ca	SILBERZAHN Franck Frédéric	Nu-propriétaire
			SILBERZAHN Marguerite (née BAUER)	Usufruitier
			SILBERZAHN Sylvie Lucie (née ERB)	Usufruitier
17	338 en partie	0a 16ca	SILBERZAHN Franck Frédéric	Nu-propriétaire
			SILBERZAHN Marguerite (née BAUER)	Usufruitier
			SILBERZAHN Sylvie Lucie (née ERB)	Usufruitier
17	339 en partie	0a 48ca	SILBERZAHN Franck Frédéric	Nu-propriétaire
			SILBERZAHN Marguerite (née BAUER)	Usufruitier
			SILBERZAHN Sylvie Lucie (née ERB)	Usufruitier
17	340 en partie	0a 26ca	JOST Thibaut	Propriétaire
17	341 en partie	0a 25ca	GOESEL Valérie Marie-Catherine (née LEDIG)	Usufruitier indivis
			GOESEL Vincent Frédéric	Usufruitier indivis
			GOESEL Romain	Nu-propriétaire
17	342 en partie	0a 33ca	PAROISSE PROTESTANTE DE DORLISHEIM	Propriétaire
17	343 en partie	0a 36ca	GOESEL Valérie Marie-Catherine (née LEDIG)	Usufruitier indivis
			GOESEL Vincent Frédéric	Usufruitier indivis
			GOESEL Romain	Nu-propriétaire
17	344 en partie	0a 57ca	GOESEL Raymond Charles	Propriétaire indivis
			GOESEL Alice Jeanne (née BRUMTER)	Propriétaire indivis
17	345 en partie	0a 17ca	GOESEL Raymond Charles	Propriétaire indivis
			GOESEL Alice Jeanne (née BRUMTER)	Propriétaire indivis
17	346 en partie	0a 46ca	GOESEL Raymond Charles	Propriétaire indivis
			GOESEL Alice Jeanne (née BRUMTER)	Propriétaire indivis
17	347 en partie	0a 19ca	GOESEL Raymond Charles	Propriétaire indivis
			GOESEL Alice Jeanne (née BRUMTER)	Propriétaire indivis
17	348 en partie	0a 19ca	GOESEL Raymond Charles	Propriétaire indivis
			GOESEL Alice Jeanne (née BRUMTER)	Propriétaire indivis
17	359 en partie	0a 22ca	DAHLEN Eric Frédéric René	Nu-Propriétaire
			JOST Elisabeth	Usufruitier indivis
			DAHLEN Alfred Frédéric Edouard	Usufruitier indivis
			DAHLEN Béatrice Eugénie (née BINDREIFF)	Usufruitier indivis
17	360 en partie	0a 23ca	DAHLEN Eric Frédéric René	Nu-Propriétaire
			JOST Elisabeth	Usufruitier indivis
			DAHLEN Alfred Frédéric Edouard	Usufruitier indivis
			DAHLEN Béatrice Eugénie (née BINDREIFF)	Usufruitier indivis

Section	N° de parcelle	Superficie	Propriétaires	Droit
17	361 en partie	0a 21ca	DAHLEN Eric Frédéric René	Nu-Propriétaire indivis
			JOST Elisabeth	
			DAHLEN Alfred Frédéric Edouard	Usufruitier indivis
			DAHLEN Béatrice Eugénie (née BINDREIFF)	Usufruitier indivis
17	362 en partie	0a 22ca	JOST Edgar	Propriétaire indivis
17	363 en partie	0a 22ca	JOST Edgar	Propriétaire indivis
			JOST Anne-Marie (née DOS-SANTOS)	Propriétaire indivis
17	1039 en partie	0a 55ca	LINDENLAUB Marc	Propriétaire indivis
			LINDENLAUB Jacques Jean	Propriétaire indivis
			LINDENLAUB Christophe	Propriétaire indivis
17	1049 en partie	0a 16ca	GOESEL Raymond	Propriétaire indivis
			GOESEL Alice (née BRUMTER)	Propriétaire indivis
17	1056 en partie	0a 03ca	JOST Edgar	Propriétaire indivis
			JOST Anne-Marie (née DOS-SANTOS)	Propriétaire indivis
17	1057 en partie	0a 37ca	RAPP Jean François	Usufruitier indivis
			RAPP Guillaume	Nu-propriétaire
			RAPP Martine Irène (née MAURER)	Usufruitier indivis
17	1059 en partie	0a 18ca	JOST Edgar	Propriétaire indivis
			JOST Anne-Marie (née DOS-SANTOS)	Propriétaire indivis
17	1062 en partie	0a 06ca	MAURER Claude Arthur	Propriétaire indivis
			MAURER Nathalie (née DURRENBERGER)	Propriétaire indivis
17	1153	0a 60ca	JOST Victor Thiebaut	Usufruitier
			JOST Edouard	Nu-propriétaire
17	1155	0a 48ca	JOST Victor Thiebaut	Usufruitier
			JOST Edouard	Nu-propriétaire
17	1157	0a 43ca	RAPP Jean François	Usufruitier indivis
			RAPP Guillaume	Nu-propriétaire
			RAPP Martine Irène (née MAURER)	Usufruitier indivis
17	1159	0a 20ca	RAPP Jean François	Usufruitier indivis
			RAPP Guillaume	Nu-propriétaire
			RAPP Martine Irène (née MAURER)	Usufruitier indivis
17	1161	0a 37ca	KLUTCHKO Maryline (née RAPP)	Propriétaire
17	1163	0a 28ca	KLUTCHKO Maryline (née RAPP)	Propriétaire
17	1165	0a 46ca	KLUTCHKO Maryline (née RAPP)	Propriétaire
18	210 en partie	0a 16ca	JOST Edgar	Propriétaire indivis
			JOST Anne-Marie (née DOS-SANTOS)	Propriétaire indivis
18	211 en partie	0a 28ca	SCHULTHEISS Catherine (née SCHULTZ)	Propriétaire
18	212 en partie	0a 27ca	SCHULTHEISS Nicolas	Propriétaire
18	213 en partie	0a 26ca	SCHULTHEISS Nicolas	Propriétaire
18	214 en partie	0a 11ca	SCHULTHEISS Nicolas	Propriétaire
18	217 en partie	0a 12ca	SCHULTHEISS Catherine (née SCHULTZ)	Propriétaire
18	218 en partie	0a 34ca	SCHULTHEISS Catherine (née SCHULTZ)	Propriétaire

FIXE le prix d'acquisition des parcelles ci-dessus référencées à l'euro symbolique

PRECISE que les frais afférents à cette acquisition et cet échange seront à la charge de la commune,

PRECISE que les actes authentiques seront reçus en la forme d'actes administratifs devant Monsieur Gilbert ROTH, Maire de la Commune de DORLISHEIM,

DESIGNE Mme LECLERC Stéphanie Adjointe au maire, afin d'intervenir et de signer les actes au nom de la commune.

7° TRAVAUX

OBJET : N° 42/2025

7.1 – Réaménagement de la rue du Marché/rue des Remparts – Validation de l'APD (avant-projet définitif)

EXPOSE

VU la délibération 41/2020 du 8 juin 2020 portant délégation au Maire de passer les marchés selon la procédure adaptée,

VU la mission de maîtrise d'œuvre forfaitaire de 62 870,50 € H.T du bureau d'études WE SCAPE/M2I

Le coût prévisionnel des travaux, arrêté au stade de l'APD est porté à : 727 300,- € H.T. (total de base + les options).

DEPENSES

ESTIMATION APD	Montant
RUE DU MARCHÉ	
Lot 1 – Travaux de voirie et réseaux humides	362 330,00
Lot 2 – Travaux de génie civil des réseaux secs	127 810,00
Lot 3 – Aménagements paysagers	101 200,00
RUE DU MARCHÉ	
Lot 1 – Travaux de voirie et réseaux humides	85 000,00
Lot 2 – Aménagements paysagers	50 960,00
Total lots tous corps d'états	727 300,00

APRES en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Est appelé à se prononcer

APPROUVE l'avant-projet définitif des travaux de réaménagement de la rue du Marché/rue des Remparts

PORTE le coût prévisionnel des travaux suivant l'APD

APPROUVE le plan de financement du projet

NATURE DES RECETTES	MONTANT
Aide de la Région	45 000 €
Agence de l'eau Rhin Meuse	68 000 €
Etat DSIL	145 460 €
COM/COM	50 000 €

Autofinancement	418 840€
TOTAL	727 300 €

SOLLICITE le concours financier de l'Agence de l'Eau Rhin Meuse.

SOLLICITE le concours financier de la Région

SOLLICITE le concours financier de l'état, au titre de la DSIL.

SOLLICITE le concours financier de la COM/COM

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document concourant à l'exécution et au financement de cette opération.

AUTORISE M. le Maire à solliciter auprès des instances compétentes les subventions et aides financières auxquelles le projet est éligible,

OBJET : N° 43/2025

7.2 – CREATION D'UN FOYER PROTESTANT – Validation de l'APD (avant-projet définitif)

EXPOSE

VU la délibération 41/2020 du 8 juin 2020 portant délégation au Maire de passer les marchés selon la procédure adaptée,

VU la proposition technique et financière forfaitaire du bureau d'études ATKINSON pour une mission de maîtrise d'œuvre d'un montant de 49 750,- € H.T

L'avant-projet définitif (APD) présenté par le bureau d'études ATKINSON intègre bien l'ensemble des perspectives souhaitées par la collectivité et répond aux objectifs du programme de travaux.

Le coût prévisionnel des travaux, arrêté au stade de l'APD est porté à : 596 193,- € H.T. (total de base + les options).

DEPENSES

ESTIMATION APD	Montant
Partie bâtiment	457 153,00
Partie paysage	69 040,00
Options (Kitchenette, mobilier de rangement, reconstruction des murs, sécurisation et déplac des stèles funéraires, et requalification du parc)	70 000,00
Total lots tous corps d'états	596 193,00

APRES en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APPROUVE l'avant-projet définitif des travaux de création d'un foyer protestant

PORTE le coût prévisionnel des travaux suivant l'APD

APPROUVE le plan de financement du projet

NATURE DES RECETTES	MONTANT
Aide de la Région	55 000 €
CEA Fonds de soutien communal	48 000 €
Etat DSIL	58 000 €
Paroisse protestante	50 000 €
Autofinancement	385 193 €
TOTAL	596 193 €

SOLLICITE le concours financier de la Région

SOLLICITE le concours financier de la Collectivité européenne d'Alsace, au titre du Fonds Communal Alsace.

SOLLICITE le concours financier de l'état, au titre de la DSIL.

SOLLICITE le concours financier de la Paroisse protestante

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document concourant à l'exécution et au financement de cette opération.

AUTORISE M. le Maire à solliciter auprès des instances compétentes les subventions et aides financières auxquelles le projet est éligible,

8° ENVIRONNEMENT

OBJET : N° 44/2025

8.1 - CHASSE COMMUNALE

NOMINATION D'UN ESTIMATEUR DE DEGATS DE GIBIER ROUGE POUR LA PERIODE DE CHASSE

Selon l'article R 429-8 du code de l'environnement, un estimateur, chargé d'évaluer les dommages causés par le gibier, est désigné dans chaque collectivité pour la durée de la location de la chasse.

M. le Maire informe l'assemblée que M. FREYDT DROUAN avait été nommé en qualité d'estimateur de dégâts de gibier rouge pour la période de chasse 2024-2033.

Il est primordial qu'une procédure d'indemnisation soit scrupuleusement respectée par l'agriculteur, la mairie et l'estimateur : une erreur dans la procédure peut mettre à mal l'indemnisation, qui risque de se retrouver compromise par une erreur de forme soulevée en cas de recours judiciaire. Hors M. FREYDT DROUAN n'effectue pas dans les temps les déclarations de dégâts de gibier. Nous constatons également un désaccord entre les locataires de chasses, les exploitants et l'estimateur.

VU les requêtes des locataires de chasse. Une nouvelle nomination doit avoir lieu par le conseil municipal en accord avec les locataires de chasse.

Selon les nouvelles dispositions issues des articles R 429 8 à 14 et L 429 23 à 26 du code de l'environnement et, dans le cadre du renouvellement des baux de chasse sur

la période 2025 à 2033, M. GRUCKER Alain, domicilié 40 impasse Finck à GOXWILLER, a donné son accord pour estimer les dégâts de gibier rouge pour la période de chasse de 2025 au 1^{er} février 2033 sur le ban de Dorlisheim.

Les locataires des lots de chasse ont été informés du souhait de nommer M. GRUCKER Alain, à la place de M. FREYDT DROUAN, estimateur des dégâts de gibier rouge pour la période de chasse de 2025 au 1^{er} février 2033 sur le ban de Dorlisheim.

VU l'article R. 429-8 du code de l'Environnement, qui impose aux collectivités de nommer, après accord des locataires de chasse, un estimateur chargé d'évaluer les dégâts causés aux cultures par le gibier autre que le sanglier ;

VU le Cahier des Charges Type relatif à la location de la chasse communale ;

Entendu les explications de M. le Maire

APRES en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

- **APPROUVE** la nomination de M. GRUCKER Alain, en qualité d'estimateur des dégâts de gibier rouge (cerfs, chevreuils, faisans, lièvres et lapins)
- **CHARGE** M. le Maire d'effectuer un arrêté en son nom à compter de la présente délibération.
- **CHARGE** M. le Maire d'effectuer un courrier à M. FREYDT DROUAN précisant qu'à compter de la présente délibération il ne sera plus en charge des estimations sur la ban de Dorlisheim,

9° DIVERS ET COMMUNICATION

Pour extrait conforme

Délibération publiée le 15 avril 2025 et transmise par voie électronique à la Sous-préfecture de Molsheim

Exécutoire de plein droit conformément aux dispositions de la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982.

La Secrétaire de Séance,

DAPP-MATTER Catherine



Le Maire,

Gilbert ROTH

